



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 077-2023-UR09

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE BB 333 SISE 40 SENTE DES GOBERGES ET CHEMIN DES BAS TAMPONS D'UNE SUPERFICIE DE 864 M² APPARTENANT À MONSIEUR QUÉRÉ ET MADAME PONTOIZEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE REVALORISATION DES COTEAUX

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230525-077_2023_UR09-DE

Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023

Publication le : 30 mai 2023

- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-3,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du projet communal de revalorisation des coteaux, afin d'y réaliser, notamment, l'agrandissement du parc arboretum communal et la création d'un verger pédagogique, la commune de Taverny a déjà mené des acquisitions foncières dans ce secteur et poursuit ces acquisitions ;

Considérant que par courriers du 31 mai 2022 et du 04 août 2022, la commune de Taverny a fait part à Monsieur QUERÉ et Madame PONTOIZEAU, de la volonté d'acquérir leur parcelle située 40 sente des Goberges et chemin des Bas Tampons et proche de l'arboretum communal ;

Considérant que la saisine du Domaine ne répond pas aux critères de consultation, la ville de Taverny a proposé un prix d'acquisition d'un montant de 40 824 euros, soit 47,25 euros du m², conforme au prix du marché constaté sur les parcelles du secteur situées en zone naturelle au plan local d'urbanisme ;

Considérant que Monsieur QUERÉ et Madame PONTOIZEAU ont donné leur accord, par courrier du 07 mars 2023 ;

Considérant que la ville de Taverny prendra à sa charge les frais d'acquisition ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition de la parcelle cadastrée BB 333, sise 40 sente des Goberges et chemin des Bas Tampons, appartenant à Monsieur QUERÉ et Madame PONTOIZEAU, au prix de 40 824 euros (QUARANTE MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE EUROS), libre de toute

location ou occupation, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatif à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article URBA / URBANISME / 515 / 2111 du budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI